

**Studéa Cachan
Cachan (94)**

Etudiants - NEXITY STUDEA

NUMÉRO DE DOSSIER : 8234

COORDONNÉES	
Résidence	Studéa Cachan 47 Rue Marcel Bonnet 94230, Cachan
Exploitant	NEXITY STUDEA 67 rue Arago 93585, Saint-Ouen 0820 830 820 studea-proprietaires-region1@nexity.fr
Cabinet de Syndic	CITYA EIC 1 place Charles de Gaulles 78180, Montigny-le-Bretonneux 01.30.16.15.51 pvanhuys@citya.com
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
Référence cadastrale	Section F n°21

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	94 900 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	10 900 €
Montant TVA	2 180 €
Total TTC	97 080 €
Frais Notaire	8 200 €
Total acte en mains	105 280 €
Rentabilité brute HT / HT	5 %
Numéro copropriété	354
Numéro d'exploitation	254
Type de lot	T1
Surface	20.16 m ² Carrez
Niveau / étage	5
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	B

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	216 €
Fonds de travaux (annuel)	66 €
Taxe foncière (2025)	916 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	30/09/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2012
DAT et livraison	04/12/2012

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	9 ans 3/6/9 - (01/10/2021 - 30/09/2030)
Loyer annuel HT	4 746 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL plafonnée à 2.5%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non

COMMENTAIRE	
En 2021, l'exploitant a obtenu l'accord des copropriétaires, pour réaliser à ses frais exclusifs, la rénovation des parties communes, comprenant la cafétéria, le hall, bureau et de leur mobilier. Une provision pour charges récupérables est payée par l'exploitant à chaque trimestre en même temps que le loyer.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 26/06/2026 à 09:11